



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

**BSC / BB
20/07/2021**

Publication du Décret 2021-955 du 19 juillet 2021 (JO du 20/07/2021)

Modification du Décret 2021-699 du 01.06.2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire

À compter du 21 juillet 2021, **lorsque le public attendu est au moins égal à 50 personnes**

Un « pass sanitaire » (*) devra être présenté par les **visiteurs, spectateurs, clients, pour les activités culturelles, sportives, ludiques ou festives et les foires ou salons professionnels qui y sont organisées**

■ à l'entrée des établissements suivants :

- les salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples ;
- les chapiteaux, tentes et structures ;
- les établissements d'enseignement artistique, lorsqu'ils accueillent des spectateurs ;
- les salles de jeux et salle de danse ;
- les établissements à vocation commerciale destinés à des expositions, des foires-expositions ou des salons ayant un caractère temporaire ;
- les établissements de plein air autres que les parcs zoologiques, d'attractions et à thème ;
- les établissements sportifs couverts ;
- les établissements de culte lors d'événements ne présentant pas un caractère culturel
- les musées et salles destinées à recevoir des expositions à vocation culturelle ayant un caractère temporaire
- Les bibliothèques et centres de documentation

■ lors **d'événements** culturels, sportifs, ludiques ou festifs organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public **et susceptibles de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes** (*compétitions et manifestations sportives destinées aux non-professionnels, fêtes foraines comptant plus de 30 stands ou attractions notamment*)

Les personnes ayant accédé à ces établissements, lieux et événement sont alors dispensées du port du masque sauf lorsqu'il est prévu par arrêté préfectoral, par l'exploitant ou l'organisateur.

Ces éléments sont susceptibles d'évoluer en fonction de la situation sanitaire et des dispositions législatives à venir.

(*) Une liste exhaustive des établissements (classement par type d'ERP) et toutes les informations utiles à l'utilisation, la mise en place du « pass-sanitaire » sont consultables sur le site du Gouvernement « info-coronavirus »

- <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>